

DEFINITION DES CONDITIONS DE VIDANGE DES EAUX D'UNE PISCINE PRIVEE (USAGE FAMILIAL)	
Instruction de Permis de Construire ou Déclaration Préalable n:	
DEMANDEUR OU MAITRE D'OUVRAGE : Nom : Prénom : Adresse complète : Téléphone :	SITUATION DU PROJET : Commune : Adresse (n°, voie, lieu-dit) : Références cadastrales du terrain : Section(s):..... N° de parcelle(s):.....
DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE VIDANGE DES BASSINS DE PISCINES PRIVÉES : 1- Cette vidange ne doit pas s'effectuer dans le réseau d'eaux usées. 2- Le déversement des eaux de vidange de bassin de natation est conseillé dans le réseau public de collecte des eaux pluviales (<u>devant être strictement indépendant des eaux usées</u>) ou le milieu naturel superficiel (cours d'eaux, fossé). 3- En l'absence de ce type d'exutoire, les eaux peuvent être infiltrées dans le sous-sol de la parcelle. Néanmoins, ce rejet ne doit pas entraîner de nuisances pour le pétitionnaire et le voisinage. Le débit de vidange doit être adapté par rapport aux dimensions des ouvrages d'infiltration et par rapport à la capacité d'infiltration du terrain. 4- Les eaux de vidange ne doivent pas transiter par les dispositifs d'assainissement non collectif afin de ne pas nuire à leur fonctionnement. <u>Le rejet est également soumis au respect des prescriptions suivantes :</u> - La vidange ne pourra avoir lieu que trois semaines au moins après le dernier traitement. Pendant ce temps, les filtres et dispositifs de traitement des eaux devront fonctionner normalement mais sans ajout de produits chimiques, - La vidange des bassins devra être effectuée à débit modéré et régulier, adapté aux conditions d'écoulement et d'absorption du milieu naturel et en période de faible pluviosité (ex : vidange totale sur 24 heures minimum ou avec un débit maximum de 3m3/heure), - Ces opérations de vidange doivent avoir un caractère exceptionnel, afin de préserver les ressources en eau et de minimiser leur impact sur le fonctionnement des réseaux,	
EN CAS DE NON-RESPECT DES DISPOSITIONS CI-DESSUS : Un procès-verbal de contravention pourra être dressé à l'encontre du pétitionnaire par tout agent assermenté et transmis à M. le Procureur de la République, sans préjudice de l'application des peines et amendes prévues par les lois et règlements en vigueur (Code de l'Environnement art. L. 126-6 et L. 432-2 et Code de la Santé Publique).	
➤ Expliquer en quelques mots les conditions de vidange de la piscine :	
➤ Rappeler le type de réseau dans lequel vos canalisations d'eaux pluviales de votre construction sont raccordées (fossé communal, réseau séparatif, infiltration à la parcelle) :	
➤ Un plan de masse contenant l'ensemble de tous les réseaux d'eaux privés et publics doit être joint.	
Le pétitionnaire déclare avoir pris connaissance des dispositions ci-dessus. Par la signature du présent document, il s'engage à les respecter et à les faire respecter, dans un souci de protection du milieu naturel. Fait à, le ; Le Pétitionnaire : <i>signature, précédée de la mention « Lu et Approuvé »</i>	

Document à retourner au SIAHVG à l'adresse ci-dessous, dans un délai de huit jours ouvrables, ainsi qu'à votre Mairie. Vous devez garder une copie de ce document signé.